Image not found or type unknown

Divorce par consentement mutuel

Par **dan02100**, le **08/09/2013** à **13:33**

il y a plus de 3 ans ma femme quitte le domicile conjugale
quelques temps après nous sommes d'accord pour un divorce a l'amiable,nous voyons un avocat, nous payons,et depuis madame refuse de fournir son acte de naissance(a savoir que madame est gabonaise),conclusion l'avocat me dit qu'il ne peut déposer la demande au tribunal,elle refuse les courriers recommandés avec AR,envoyés par notre avocat.
comment je peux faire ????
merci de me donner la bonne solution

Par **youris**, le **08/09/2013** à **14:54**

bjr,
donc il ne s'agit plus d'un divorce par consentement mutuel vu le comportement de votre épouse.
comme la séparation date de plus de 2 ans, essayez le divorce pour rupture définitive du lien conjugal.
vous pouvez peut être demander directement l'acte de naissance à l'état civil de son lieu de naissance.
cdt

Par **dan02100**, le **08/09/2013** à **16:24**

merci , mais notre avocat m'a dis que même si je change la procédure,j'irais devant les même problèmes car il faut toujours cette acte de naissance et de plus il faut repayer un autre avocat car le notre ne peut plus le faire,bien entendu, (par deux fois)
nous avons fait la demande de cet acte a Libreville par l'intermédiaire du consulat de France et rien??

Par **dan02100**, le **08/09/2013** à **19:24**

notre avocat a déjà demander l'acte par l'intermédiaire du consulat de France a Libreville , Gabon,par deux fois et cela n'a rien donner,j'ai moi même envoyer une personne de Libreville,a la mairie concernée et il ont refuser (cette personne n'étant pas de la

famille)conclusion , je tourne en rond.il y a deux semaines environ , notre avocat lui a envoyer un courrier recommandé avec AR et ce courrier est revenu disant n'habite plus l'adresse indiquée,je me suis rendu a la police pour qu il me donne sa nouvelle adresse et comme c'est interdit par la loi , je n'ai rien eu, je tourne toujours en rond ?? c'est très compliqué pour moi,je ne sais plus a qui m'adresser

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés